



Prangins, le 14 novembre 2024

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2024

Président : M. Yvan BUCCIOL

Rapporteur : M. Nicolas AESCHIMANN

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

- vu le préavis No. 68/2024 « Modifications, suite à l'examen pour approbation cantonale, de 6 articles du Règlement du Conseil communal adopté en mars 2024 »,
- vu après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- ouï les conclusions du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, attendu que cet objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- I. d'approuver la modification des articles 40 al. 3 tel qu'amendé, 42 al.2 tel qu'amendé 43 bis, 79 tel qu'amendé, 85 bis , 114 al. 2 tel qu'amendé :

Article 40 - Commission des finances (amendement No. 1 de la commission)

Alinéa 3 - ~~Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle des finances.~~

La commission ad hoc peut demander un avis à la commission des finances pour les objets financiers inférieurs aux montants prévus à l'alinéa 2.

Article 42 - Commission de l'énergie, du climat et de la durabilité (amendement No. 2 de la commission)

Alinéa 2 - ~~Cette commission émet, sur sollicitation d'une autre commission, un rapport traitant les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle de l'énergie, du climat et de la durabilité.~~

En sus de la commission ad hoc, cette commission peut être consultée pour les propositions de la Municipalité (préavis ou rapport-préavis) ou la prise en considération d'une proposition d'un membre du Conseil (postulat, motion ou projet de règlement) sous l'angle de l'énergie, du climat et de la durabilité.

Article 79 - Suspension de séance (sous amendement de la commission à l'amendement de la Municipalité)

Le président suspend la séance :

- a. de son plein gré
- b. si un cinquième des membres **présents** le demande
- c. si la Municipalité le demande.

Article 114 Indemnités pour frais de garde (Amendement No. 3 de la commission)

Alinéa 2 - Le Conseil fixe les conditions d'octroi **et le montant** des indemnités.

- II. de dire que le nouveau règlement entre en vigueur après adoption par le Conseil communal des articles modifiés et approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

Extrait conforme, le certifiant

Yvan Bucciol



Président



Dominique Rogers



Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 15 au 24 novembre 2024